

## Décisions de l'Uncam du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 relatives à l'imagerie médicale

L'imagerie médicale est une activité importante pour la qualité des soins qui connaît à la fois une forte progression du volume de ses actes et dégage ainsi des gains importants de productivité.

En croissance de + 4% en 2015 et de +2,8% en 2016, les activités d'imagerie médicale représentent, en secteur libéral, un montant global de 4 Md€ de dépenses de remboursement par les régimes d'Assurance maladie obligatoire.

Face à la croissance continue de ces dépenses, l'Assurance Maladie a engagé au cours des dernières années des négociations régulières avec les radiologues afin de mettre en œuvre, comme pour d'autres secteurs comme la biologie, des mesures d'ajustements tarifaires ainsi que des actions visant à favoriser la pertinence des actes.

Faute d'avoir pu conclure en 2016 un nouveau protocole triennal négocié avec les radiologues, comme en 2010 et 2013, aucune mesure d'économie n'a pu être mise en œuvre l'année dernière.

L'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) est amenée à prendre pour 2017, conformément aux prérogatives qui sont les siennes, les mesures suivantes :

- **Suppression d'une des majorations de tarif pour acte de radiographie** (« modificateur Z »), entraînant une économie de 34M€. Cette suppression permet d'instaurer une classification commune à tous les actes de radiographie. Elle se traduit par la suppression de la majoration (modificateur Z fixé à 21,8 %) réservée jusqu'alors aux seuls médecins radiologues et l'application d'une autre majoration d'un montant moins important (modificateur Y fixé à + 15,8 %), à tous les actes de radiographie quelle que soit la spécialité du médecin (radiologue, pneumologue ou rhumatologue).
- **Baisse de 2% des forfaits techniques d'imagerie** Scanner, IRM, et TEP (forfaits versés aux exploitants des appareils pour prendre en charge les coûts d'amortissement et de fonctionnement). Ces mesures prises sur le fondement de l'article 99 de la LFSS 2017, entraînent une économie de 16 M€ pour l'Assurance Maladie.

Ces deux mesures représentent une économie totale de 49,9 M€ pour l'Assurance Maladie en 2017, et une baisse totale en dépenses remboursables de 59 M€ pour les radiologues<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Ces deux chiffres distinguent d'une part l'économie réalisée sur la partie des actes remboursée par l'Assurance Maladie (49,9 M€) et l'impact global de ces baisses pour les radiologues intégrant également la partie remboursable généralement prise en charge par les organismes complémentaires (59 M€).

Cet ensemble de mesures représente un impact modéré pour les professionnels concernés (1,2 % sur le montant total remboursable du secteur) dont l'impact est à mettre au regard de la progression attendue encore en 2017 (au moins + 2%).

S'agissant plus particulièrement de l'imagerie dite en coupe (scanner et IRM), poste particulièrement dynamique (en croissance de 40% depuis 2010), la baisse appliquée aux forfaits techniques sera 4 fois moins importante que la dynamique annuelle de ces dépenses. De plus, les nouveaux tarifs de forfaits techniques resteront supérieurs aux estimations actualisées de coûts d'exploitation par acte.

Les dispositions ainsi prises vont engendrer des économies qui restent mesurées cette année, quand on les compare aux baisses précédemment opérées entre 2007 et 2009 (alors autour de 100 millions d'euros chaque année).

Au-delà de ces mesures prises pour cette année, l'Uncam invitera les professionnels à rouvrir des discussions à l'été prochain afin d'envisager d'autres mesures pour les années à venir – notamment sur la régulation des actes non pertinents.

**À propos de l'Union nationale des caisses d'assurances maladie (Uncam)**

Instance créée par la loi de réforme de l'Assurance Maladie d'août 2004, l'Uncam regroupe les trois principaux régimes d'assurance maladie : le régime général, le régime agricole (MSA) et le régime social des indépendants (RSI). Elle a pour mission de conduire la politique conventionnelle, définir le champ des prestations admises au remboursement et de fixer le taux de prise en charge des soins. Elle est dirigée par Nicolas Revel, directeur général de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés (Cnamts).

Le Conseil de l'Uncam, composé de douze membres et présidé par M. William Gardey, président du Conseil de la Cnamts, délibère sur les orientations de l'Uncam dans les domaines de sa compétence et sur les participations financières demandées aux assurés, ainsi que sur les avis concernant les projets de loi et de textes réglementaires qui lui sont soumis.

**Contacts presse**

[presse@cnamts.fr](mailto:presse@cnamts.fr)

Caroline Reynaud – T. 01 72 60 14 89 P : 06 69 64 00 83

Dorian Goffe - 01 72 60 18 29